



**Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel dans le domaine des structures d'accueil et à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'250.- pour l'exercice 2022**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 mai 2022 ;

**arrête :**

- Art. 1<sup>er</sup> :** Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel des structures d'accueil de **1.5 EPT** ; ce poste sera porté sous le chapitre « **2180 Structures d'accueil parascolaire** ».
- Art. 2 :** L'augmentation de la dotation en personnel des structures d'accueil est limitée au 31 juillet 2023 (une année scolaire).
- Art. 3 :** Une commission « Enfance et jeunesse » est nommée par le Conseil général et chargée d'établir une stratégie de gestion et de déploiement des ressources en collaboration avec le Conseil communal.
- Art. 4 :** Le Conseil général octroi au Conseil communal, dans le chapitre précité, un crédit supplémentaire, pour l'année 2022, d'un montant de **CHF 65'250.-** pour couvrir les dépenses relatives à la période août à décembre 2022.
- Art. 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 30 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Le président,  
Jean Bergamin

La secrétaire,  
Donatella Vantaggio